

CONTRAT DE DEMANDE D'ACCES A UN ABRI VELOS FERME SUR PASS PASS

Première demande Renouvellement

TITULAIRE

Mademoiselle Madame Monsieur Né(e) le __/__/____
 Nom (1) _____
 Prénom (1) _____
 Adresse (1) Apt _____ Bat _____ Rés _____
 N° et voie (1) _____
 BP, Lieu dit (1) _____
 Code Postal (1) _____ Ville (1) _____
 Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____
 E-mail _____@_____

Titulaire abonnement (1) :

Pass régional Fideli'TER Pass régional TER'Etude
 Abonnement de travail Abonnement Scolaire Abonnements Transpole (2)
 Pass régional Solidari'TER Abonnements Fréquence
 Pass régional Grand'TER (2) TGV / Forfait TGV (3)

Date de fin de validité de l'abonnement SNCF ou Transpole (1) __/__/____

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE D'ACCES

Gare (1) _____
 La liste des gares équipées d'un abri à vélos fermé est disponible sur le site TER ou en gare sur des dépliants.

Type de véhicule deux roues :

Bicyclette Vélo à assistance Tandem

TITULAIRE D'UNE CARTE PASS PASS (4)

NON

Si NON, merci de compléter une demande de carte Pass Pass TER en complément de ce formulaire (disponible sur le site ter.sncf.com ou en gare).
 Veuillez renvoyer les 2 documents à l'adresse suivante :
 Centre de confection des cartes Pass Pass TER –
 Autorisation 79 949 – 80 049 Amiens Cedex.

OUI

Si OUI, carte Pass Pass N° : _____
 Veuillez renvoyer ce document à l'adresse suivante :
 SNCF Centre Contact TER – 1 place des Buisseries –
 59 000 Lille

- (1) Ces informations sont obligatoires. L'e-mail et les numéros de téléphone sont destinés à la gestion de notre clientèle. Ils permettent également au TER de vous communiquer des offres commerciales ou promotionnelles par voie électronique, dans la mesure où vous avez donné votre accord. Les destinataires de ces informations sont les personnes SNCF habilitées ou des prestataires agréés pour SNCF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données vous concernant en vous adressant par écrit au service SNCF Contact TER – 1 place des Buisseries- 59000 Lille. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant.
- (2) Ces abonnements donnent accès uniquement à l'abri à vélos de Lille Flandres.
- (3) Ces abonnements donnent accès uniquement aux abris à vélos de Lille Flandres et d'Arras.
- (4) La carte Pass Pass doit être de type nominative.

SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

(ou son représentant légal si l'abonné est mineur)

Fait en deux exemplaires originaux

J'autorise SNCF à utiliser mes coordonnées pour recevoir des informations commerciales

DATE :

||/_|_|/_|_|_|_|

SIGNATURE : (précédée de la mention « **Je m'engage à respecter les conditions d'utilisation reprises au verso** ») :

1- Description du service

1-1 Ce service est une mise à disposition gratuite d'un emplacement de stationnement pour vélo.

1-2 Ce service, proposé par SNCF en concertation avec le Conseil régional Hauts-de-France est réservé aux clients titulaires de l'un des abonnements repris au recto.

1-3 Ce service donne accès aux abris à vélos fermés des gares des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

2- Délivrance de l'accès

2-1 Si le client n'est pas titulaire d'une carte Pass Pass, le présent contrat est à retourner accompagné d'une demande de carte Pass Pass au Centre de confection des cartes Pass Pass TER Nord-Pas de Calais – Autorisation 79 949 – 80 049 Amiens.

Si le client est déjà titulaire d'une carte Pass Pass, le présent contrat est à retourner à SNCF Contact TER- 1 place des Buisseries – 59000 Lille.

2-2 L'autorisation d'accès est communiquée par le centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri fermé de la gare demandée.

2-3 L'autorisation d'accès est attribuée au signataire pour une durée d'un an. Ce droit est renouvelable sur simple demande au Centre Contact TER.

3- Véhicules autorisés

3-1 Sont autorisés : bicyclette, bicyclette avec assistance et tandem. Ils seront désignés ci-après dans ce contrat par le terme « vélo ».

3-2 Le vélo doit appartenir au titulaire de la carte Pass Pass et être assuré.

4- Responsabilité de l'utilisateur du service

4-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci par un tiers impossible : cadenas, antivol, etc.

4-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le véhicule.

4-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son vélo.

4-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation.

L'utilisateur peut cependant demander, auprès de Contact TER, l'autorisation préalable de stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs. En l'absence de toute demande préalable, comme décrit ci-dessus, SNCF apposera un autocollant d'information daté sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs avant remise aux objets trouvés.

4-5 Le titulaire de la carte Pass Pass s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation, de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

5- Responsabilité SNCF

5-1 SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélos fermé et à y déposer son vélo gratuitement.

5-2 SNCF n'entend aucunement assumer la responsabilité de dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

5-3 La responsabilité SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

6- Fonctionnement

6-1 La carte Pass Pass doit être présentée face au lecteur d'ouverture pour déclencher l'ouverture de la porte.

6-2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte Pass Pass est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître la fréquentation de l'abri.

6-3 En cas d'inutilisation de la carte durant une période supérieure à 6 mois, SNCF se réserve le droit de désactiver l'accès après l'envoi d'un simple courrier à l'adresse déclarée au présent contrat.

6-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélos fermé.

7- Dysfonctionnement des installations

7-1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte Pass Pass ou de l'abri vélos fermé doit être signalée au centre Contact TER ou en gare.

7-2 Le centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0 969 369 379 (appel non surtaxé). Vous pouvez également vous connecter sur le site **TER**

rubrique « Contactez-nous » (bas de page d'accueil) pour nous envoyer un mail.

7-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° de carte Pass Pass, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

7-4 Une intervention sur les installations sera réalisée dans les meilleurs délais.

8- Litiges

8-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille ou celui le plus proche du domicile de l'utilisateur.

CONTRAT DE DEMANDE D'ACCES A UN ABRI VELOS FERME SUR PASS PASS
 Première demande

 Renouvellement

TITULAIRE

Mademoiselle Madame Monsieur Né(e) le __ / __ / ____
 Nom (1) -----
 Prénom (1) -----
 Adresse (1) Apt ----- Bat ----- Rés -----
 N° et voie (1) -----
 BP, Lieu dit (1) -----
 Code Postal (1) ----- Ville (1) -----
 Téléphone fixe ----- Téléphone mobile -----
 E-mail ----- @ -----

Titulaire abonnement (1) :

Pass régional Fideli'TER Pass régional TER'Etude
 Abonnement de travail Abonnement Scolaire Abonnements Transpole (2)
 Pass régional Solidari'TER Abonnements Fréquence
 Pass régional Grand'TER (2) TGV / Forfait TGV (3)

Date de fin de validité de l'abonnement SNCF ou Transpole (1) __ / __ / ____

CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE D'ACCES

Gare (1) -----
 La liste des gares équipées d'un abri à vélos fermé est disponible sur le site ter.sncf.com ou en gare sur des dépliant.

Type de véhicule deux roues :

Bicyclette Vélo à assistance Tandem

TITULAIRE D'UNE CARTE PASS PASS (4)
 NON

Si NON, merci de compléter une demande de carte Pass Pass TER en complément de ce formulaire (disponible sur le site ter.sncf.com ou en gare).
 Veuillez renvoyer les 2 documents à l'adresse suivante :
 Centre de confection des cartes Pass Pass TER –
 Autorisation 79 949 – 80 049 Amiens Cedex.

 OUI

Si OUI, carte Pass Pass N° : -----
 Veuillez renvoyer ce document à l'adresse suivante :
 SNCF Centre Contact TER – 1 place des Buisser –
 59 000 Lille

- (1) Ces informations sont obligatoires. L'e-mail et les numéros de téléphone sont destinés à la gestion de notre clientèle. Ils permettent également au TER de vous communiquer des offres commerciales ou promotionnelles par voie électronique, dans la mesure où vous avez donné votre accord. Les destinataires de ces informations sont les personnes SNCF habilitées ou des prestataires agréés pour SNCF. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification des données vous concernant en vous adressant par écrit au service SNCF Contact TER – 1 place des Buisser - 59000 Lille. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données personnelles vous concernant.
- (2) Ces abonnements donnent accès uniquement à l'abri à vélos de Lille Flandres.
- (3) Ces abonnements donnent accès uniquement aux abris à vélos de Lille Flandres et d'Arras.
- (4) La carte Pass Pass doit être de type nominative.

SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

(ou son représentant légal si l'abonné est mineur)

Fait en deux exemplaires originaux

 J'autorise SNCF à utiliser mes coordonnées pour recevoir des informations commerciales

DATE :

|_|_| / |_|_| / |_|_|_|

 SIGNATURE : (précédée de la mention « **Je m'engage à respecter**
les conditions d'utilisation reprises au verso ») :

1- Description du service

- 1-1 Ce service est une mise à disposition gratuite d'un emplacement de stationnement pour vélo.
- 1-2 Ce service, proposé par SNCF en concertation avec le Conseil régional Hauts-de-France est réservé aux clients titulaires de l'un des abonnements repris au recto.
- 1-3 Ce service donne accès aux abris à vélos fermés des gares des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

2- Délivrance de l'accès

- 2-1 Si le client n'est pas titulaire d'une carte Pass Pass, le présent contrat est à retourner accompagné d'une demande de carte Pass Pass au Centre de confection des cartes Pass Pass TER – Autorisation 79 949 – 80 049 Amiens.
- Si le client est déjà titulaire d'une carte Pass Pass, le présent contrat est à retourner à SNCF Contact TER- 1 place des Buisses – 59000 Lille.
- 2-2 L'autorisation d'accès est communiquée par le centre Contact TER en fonction de la capacité d'accueil de l'abri fermé de la gare demandée.
- 2-3 L'autorisation d'accès est attribuée au signataire pour une durée d'un an. Ce droit est renouvelable sur simple demande au Centre Contact TER.

3- Véhicules autorisés

- 3-1 Sont autorisés : bicyclette, bicyclette avec assistance et tandem. Ils seront désignés ci-après dans ce contrat par le terme « vélo ».
- 3-2 Le vélo doit appartenir au titulaire de la carte Pass Pass et être assuré.

4- Responsabilité de l'utilisateur du service

- 4-1 L'utilisateur du service s'engage à entreposer son vélo en ayant pris toutes les dispositions utiles pour rendre l'utilisation de celui-ci par un tiers impossible : cadenas, antivol, etc.
- 4-2 L'utilisateur n'est pas autorisé à laisser du matériel ou denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le véhicule.
- 4-3 L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement avec son vélo.
- 4-4 L'utilisateur s'engage à ne pas stationner plus de 7 jours consécutifs son vélo sans utilisation. L'utilisateur peut cependant demander, auprès de Contact TER, l'autorisation préalable de stationner son vélo plus de 7 jours consécutifs. En l'absence de toute demande préalable, comme décrit ci-dessus, SNCF apposera un autocollant d'information daté sur tout vélo stationné plus de 7 jours consécutifs avant remise aux objets trouvés.
- 4-5 Le titulaire de la carte Pass Pass s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation, de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

5- Responsabilité SNCF

- 5-1 SNCF autorise le signataire du contrat à accéder à l'abri vélos fermé et à y déposer son vélo gratuitement.
- 5-2 SNCF n'entendant aucunement assumer la responsabilité de dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.
- 5-3 La responsabilité SNCF et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

6- Fonctionnement

- 6-1 La carte Pass Pass doit être présentée face au lecteur d'ouverture pour déclencher l'ouverture de la porte.
- 6-2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte Pass Pass est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître la fréquentation de l'abri.
- 6-3 En cas d'inutilisation de la carte durant une période supérieure à 6 mois, SNCF se réserve le droit de désactiver l'accès après l'envoi d'un simple courrier à l'adresse déclarée au présent contrat.
- 6-4 La fin de validité d'un des droits tarifaires mettra fin tacitement au droit d'accès à l'abri vélos fermé.

7- Dysfonctionnement des installations

- 7-1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte Pass Pass ou de l'abri vélos fermé doit être signalée au centre Contact TER ou en gare.
- 7-2 Le centre Contact TER est joignable du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00 au 0 969 369 379 (appel non surtaxé). Vous pouvez également vous connecter sur le site **TER** rubrique « Contactez-nous » (bas de page d'accueil) pour nous envoyer un mail.
- 7-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° de carte Pass Pass, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.
- 7-4 Une intervention sur les installations sera réalisée dans les meilleurs délais.

8- Litiges

- 8-1 Tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal de Lille ou celui le plus proche du domicile de l'utilisateur.